



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIÈRE RUE DU LIEUTENANT FROIDUROT

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 216

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude (ARD), n°1 rue des Frères Lumières 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'accès et les manœuvres des engins nécessaires aux travaux de peinture routière réalisés pour le compte du Conseil Départemental du Jura, les mesures suivantes sont prescrites **du lundi 30 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025**, suivant l'avancement du chantier et la météo :

Rue du Lieutenant Froidurot :

- Stationnement est interdit, du lundi 30 juin 2025 au vendredi 04 juillet 2025.
- La circulation est interdite, sur 1 journée entre le lundi 30 juin 2025 et le vendredi 04 juillet 2025.

Route de Genève :

- Instauration d'un double sens de circulation à l'aide de feux tricolores de chantier, entre le n°2 et le n°24, sur 1 journée entre le lundi 30 juin 2025 et le vendredi 04 juillet 2025.

Article 2 : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'ARD. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 17 juin 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET
Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Catherine CHAMBARD

